

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 novembre 2025

Actualisation du Convocation du : 28 octobre 2025
protocole de temps de Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
travail et horaires
d'accueil de la Maison Président de séance : Gabriel DOUBLET
de l'Habitat (DH) Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0152

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°**B-7** de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2020_0065 en date du 25 février 2020, pourtant approbation du Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 01 juillet 2025 portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa séance du 03 novembre 2025 ;

Dans le cadre de l'expérimentation des nouveaux rythmes de travail, et plus précisément des horaires à la carte, plusieurs agents de la Maison de l'Habitat (MDH) ont exprimé le souhait de modifier leur temps de travail individuel.

Ces modifications ont pour effet d'augmenter le temps hebdomadaire quotidien des agents concernés. Cette nouvelle amplitude de travail offre l'opportunité d'étendre la période d'accueil des usagers.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir l'accueil au public à 13h30 au lieu de 14h les mardi/mercredi/ jeudi (standard uniquement ce jour là).

A cet effet, la plage de la pause méridienne des agents astreint à l'accueil des usagers est écourtée ces jours-là à 13h20 au lieu de 14h00, mais le temps de pause minimal de 45 minutes obligatoires demeure à l'identique.

Un bilan sera effectué pour mesurer l'impact du dispositif à l'issue de l'expérimentation,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

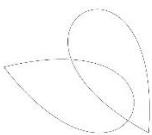
DECIDE :

D'APPROUVER le nouveau protocole de temps de travail de la MDH à compter du 17/11/2025 et la modification des horaires de standard.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
 Date de signature : 05/11/2025
 Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
 Date de signature : 05/11/2025
 Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



ORGANISATION GENERALE A LA DIRECTION

Plages de travail déterminées:

Les plages de travail s'appliquant aux services sont les suivantes :

07:30	09:00	11:30	14:00	16:00	19:30
Variable	Fixe	Repas variable		Fixe	Variable
45min de pause repas minimum obligatoires					

Les sujétions particulières liées à chaque service et s'imposant aux agents dans le cadre des nécessités de service (standard/accueil usagers/ continuité de service) sont définis par service ci-dessous.

Horaires d'ouverture aux usagers (externes/internes) :

Secrétariat commun de la direction (standard et accueil physique le cas échéant) ouvert de 8h30 à 16h30. En dehors de ces plages, où les jours d'absence, enclenchement d'un répondeur informant des horaires d'ouverture de l'accueil et incitation à l'envoi d'un mail à la personne référente du dossier ou à l'assistante.

En dehors de ces plages ou en l'absence de l'assistante de la Direction, chaque service s'organise pour assurer la présence d'un agent minimum par service.

Temps de travail spécifiques :

- Les temps spécifiques sont décrits pas services ci-dessous.
- Pause méridienne : minimum 45 minutes sauf demande expresse du responsable / urgence / déplacements extérieurs

Temps de travail hebdomadaire à temps plein:

- 36h30h/semaine sur 4.5 jours de travail en moyenne (administratifs) – 1607h (Travail théorique 198j/an)
 - Régulier : 4 journées de 8h07 // ½ demi/journée de 4h02 // 0.5j ATLI par semaine
 - Cyclique : 4 journées de 8h07 // 1 journée de 8h04 (sem1) // 1 journée de 0h (sem2) ATLI
- ⇒ Droit à congés annuel à 22.5 jours/an et 6.5 jours RTT/an pour un temps plein présent à l'année
NB : Réfaction RTT par tranche de 31 jours d'absence

Les congés et RTT sont posés en concertation avec le service et en amont, afin de permettre d'assurer la continuité du service.

ORGANISATION spécifique à la Maison de l'HABITAT

Horaires d'ouverture aux usagers (externes/internes) :

Accueil physique les mardis et mercredis : 9h-12h / **13h30**-17h et les jeudis et vendredis matins : 9h-12h

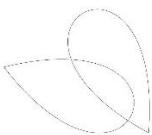
Accueil téléphonique du mardi au jeudi et le vendredi matin 9h-12h / **13h30**-17h

Fermeture du service le lundi journée

Temps de fermeture prévu sur les vacances scolaires (défini en début d'année pour l'année en cours)

Le lundi, le service étant fermé au public, les horaires de l'hôtel d'agglo s'applique à savoir :

07:30	09:00	11:30	14:00	16:00	19:30
Variable	Fixe	Repas variable		Fixe	Variable
45min de pause repas minimum obligatoires					



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 074-200011773-20251105-BC_2025_0152-DE

S²LO
S²LO
S²LO
S²LO

Accord spécifique de service

Direction de l'Habitat

Du mardi au vendredi : le service accueillant du public, les spécificités suivantes s'appliquent concernant les plages de travail :

07:30	08 :50	11:30	14 :00	17 :00	19:30
Variable	Fixe	Repas variable		Fixe	Variable

45min de pause repas
minimum obligatoires

Possibilité de partir exceptionnellement à 16h45 sous réserve d'avoir trouvé une solution avec un.e collègue pour assurer la continuité de service et sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique.

Contraintes d'effectif minimum nécessaire à la continuité de service :

3 personnes minimum nécessaires pour la continuité de service les mardis / mercredis / jeudis matins et vendredis matins (exceptionnellement et sur une courte période)

2 personnes minimum les lundis / jeudis après-midis et vendredis après-midis (fermeture du service au public)

Agents affectés au standard doivent reprendre à 13h20 pour permettre d'assurer l'accueil téléphonique et physique des usagers dès 13h30.

Les congés sont posés en concertation avec le service et en amont, afin de permettre d'assurer la continuité du service.

Les ATLI peuvent être modifiées en cas de nécessité de service

ORGANISATION spécifique au service des Politiques de l'Habitat

Horaires d'ouverture aux usagers (externes/internes) :

Accueil sur RDV ou pour des réunions – gestion individuelle de cet accueil selon les besoins, dans les plages horaires étendues (y compris plages variables).

Au moins 1 personne présente de 9h à 17h dans le service. La plage horaire vaut sauf exception précisée par note de service (ex : noel...)

Temps de travail spécifiques :

- Travail exceptionnel de week-end événementiel hors temps hebdomadaire (heures à récupérer)
- Travail ponctuel en soirée (commissions, réunions...)
- Réunions fréquentes éloignées demandant une adaptation de l'agent sur ces horaires habituelles sur aux temps de trajet nécessaire

Contraintes d'effectif minimum nécessaire à la continuité de service :

- Présence d'au moins 1 agent dans le service sur la période 9h-17h pour assurer à minima un accueil physique et téléphonique

MODALITE DE PRISE DU TEMPS PARTIELS

Voir selon l'annexe du protocole cadre du temps de travail

MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement s'applique à compter du **17 novembre 2025**

Avisé en comité technique du **03/11/2025**